



VILLE DE QUÉBEC

Conseil de la ville

RÈGLEMENT R.V.Q. 2960

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT ET SUR L'HARMONISATION DES RÈGLES DE SIGNALISATION, DE CONTRÔLE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT APPLICABLES SUR LE RÉSEAU ARTÉRIEL DE LA VILLE ET SUR CELUI RELEVANT DE LA JURIDICTION DES CONSEILS D'ARRONDISSEMENT RELATIVEMENT À LA CRÉATION D'UNE NOUVELLE ZONE DE PERMIS DE STATIONNEMENT T-7 POUR LES TRAVAILLEURS

**Avis de motion donné le 7 juin 2021
Adopté le 21 juin 2021
En vigueur le 22 juin 2021**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement sur la circulation et le stationnement et sur l'harmonisation des règles de signalisation, de contrôle de la circulation et du stationnement applicables sur le réseau artériel de la ville et sur celui relevant de la juridiction des conseils d'arrondissement afin de créer une nouvelle zone de permis de stationnement T-7 pour les travailleurs, approximativement située de part et d'autre de l'autoroute Laurentienne, à l'est du parc Victoria, au sud des rues de la Maréchaussée et des Embarcations, à l'ouest de la rue de la Couronne et de son prolongement vers le nord, et au nord de la rue Lalemant. Elle comprend également la portion de la rue Simon-Napoléon-Parent située à l'ouest de la rue Chênevert. Dans cette zone, le nombre de permis est limité à 60.

RÈGLEMENT R.V.Q. 2960

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT ET SUR L'HARMONISATION DES RÈGLES DE SIGNALISATION, DE CONTRÔLE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT APPLICABLES SUR LE RÉSEAU ARTÉRIEL DE LA VILLE ET SUR CELUI RELEVANT DE LA JURIDICTION DES CONSEILS D'ARRONDISSEMENT RELATIVEMENT À LA CRÉATION D'UNE NOUVELLE ZONE DE PERMIS DE STATIONNEMENT T-7 POUR LES TRAVAILLEURS

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE LA VILLE, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'annexe XV du *Règlement sur la circulation et le stationnement et sur l'harmonisation des règles de signalisation, de contrôle de la circulation et du stationnement applicables sur le réseau artériel de la ville et sur celui relevant de la juridiction des conseils d'arrondissement*, R.V.Q. 2111, est modifiée par :

1° le remplacement de l'onglet 1 par celui de l'annexe I du présent règlement;

2° l'addition du plan de la zone T-7 de l'annexe II du présent règlement.

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

(article 1)

ONGLET 1 DE L'ANNEXE XV

ANNEXE XV Onglet 1

**PERMIS DE STATIONNEMENT DE TRAVAILLEURS ET CONDITIONS DE DÉLIVRANCE DES PERMIS
PAR ZONE**

ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU

Limite du nombre de permis délivrés par zone	
Zone	Catégorie Travailleurs
T-1	
T-3	20
T-7	60

ARRONDISSEMENT DE SAINTE-FOY-SILLERY-CAP-ROUGE

Limite du nombre de permis délivrés par zone	
Zone	Catégorie Travailleurs
T-2	165
T-4	130
T-5	20
T-6	100

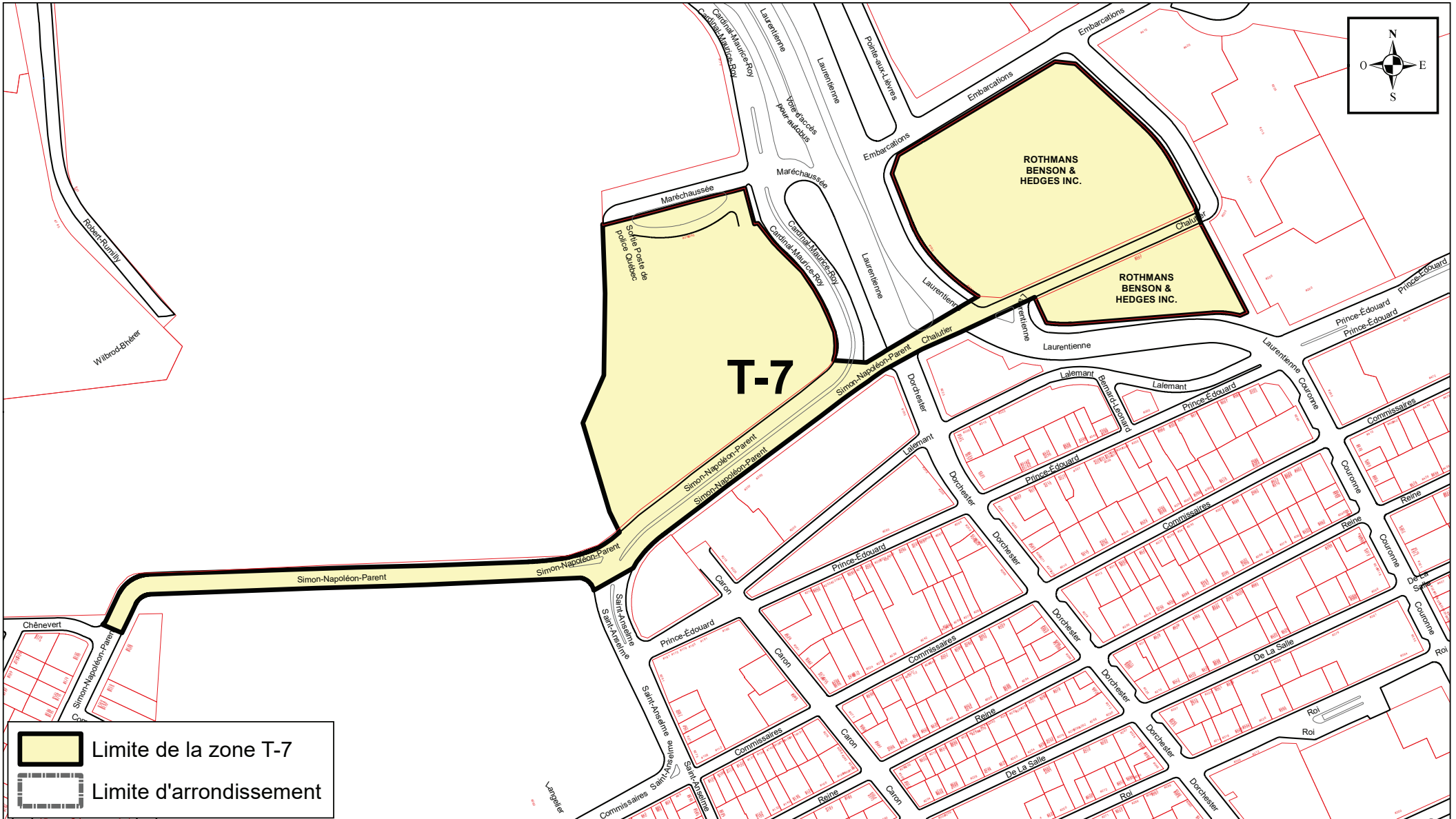
ANNEXE II

(article 1)

PLAN DE LA ZONE T-7 DE L'ANNEXE XV

ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU
ZONES DE PERMIS DE STATIONNEMENT

ANNEXE XV



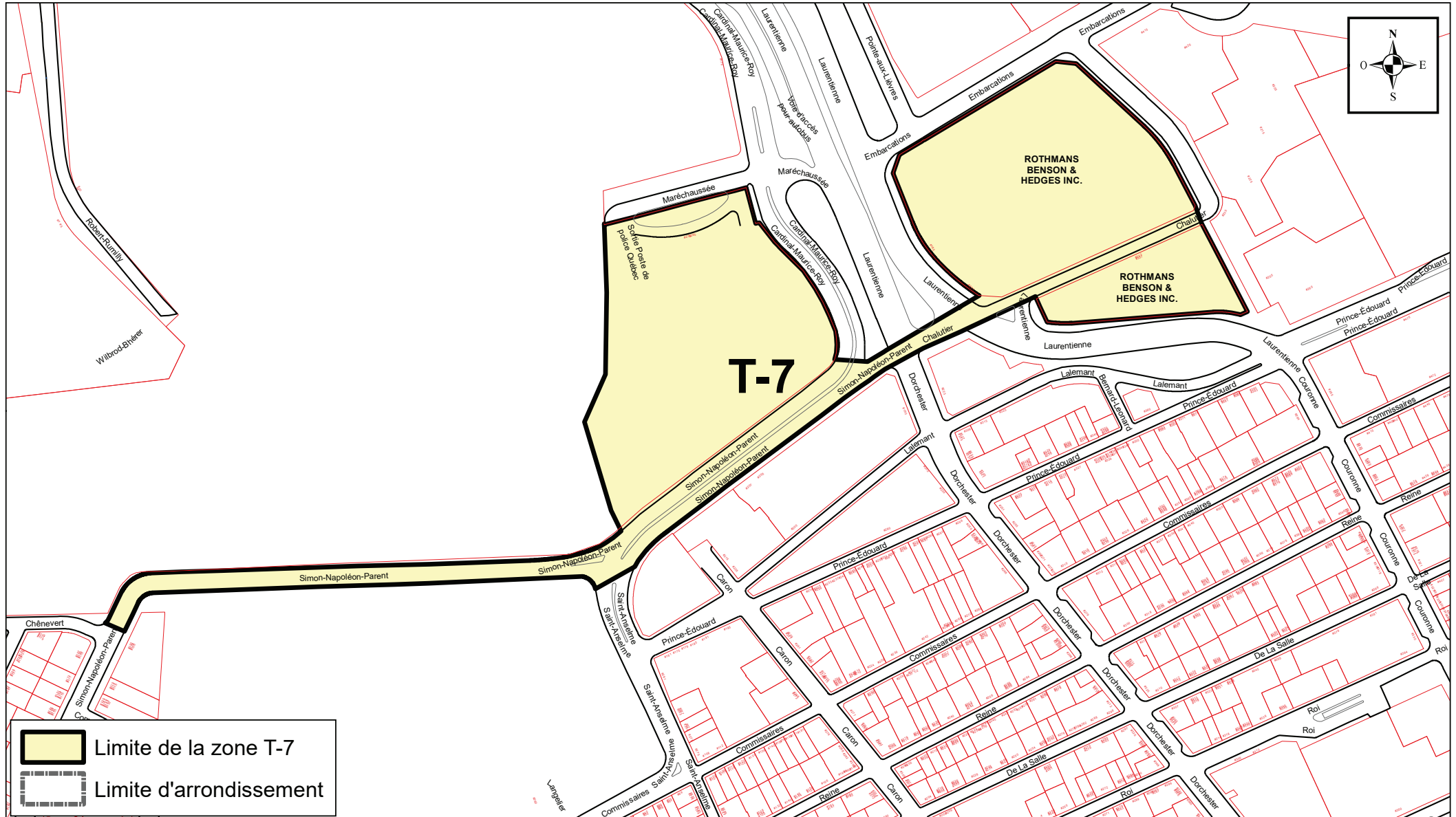
PLAN DE LA ZONE T-7

PRÉPARÉ PAR: MICHEL MARCOUX
FICHER= ZONE T-7 - ANNEXE XV.MXD
ÉCHELLE= 1:2 000

ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU

ZONES DE PERMIS DE STATIONNEMENT

ANNEXE XV



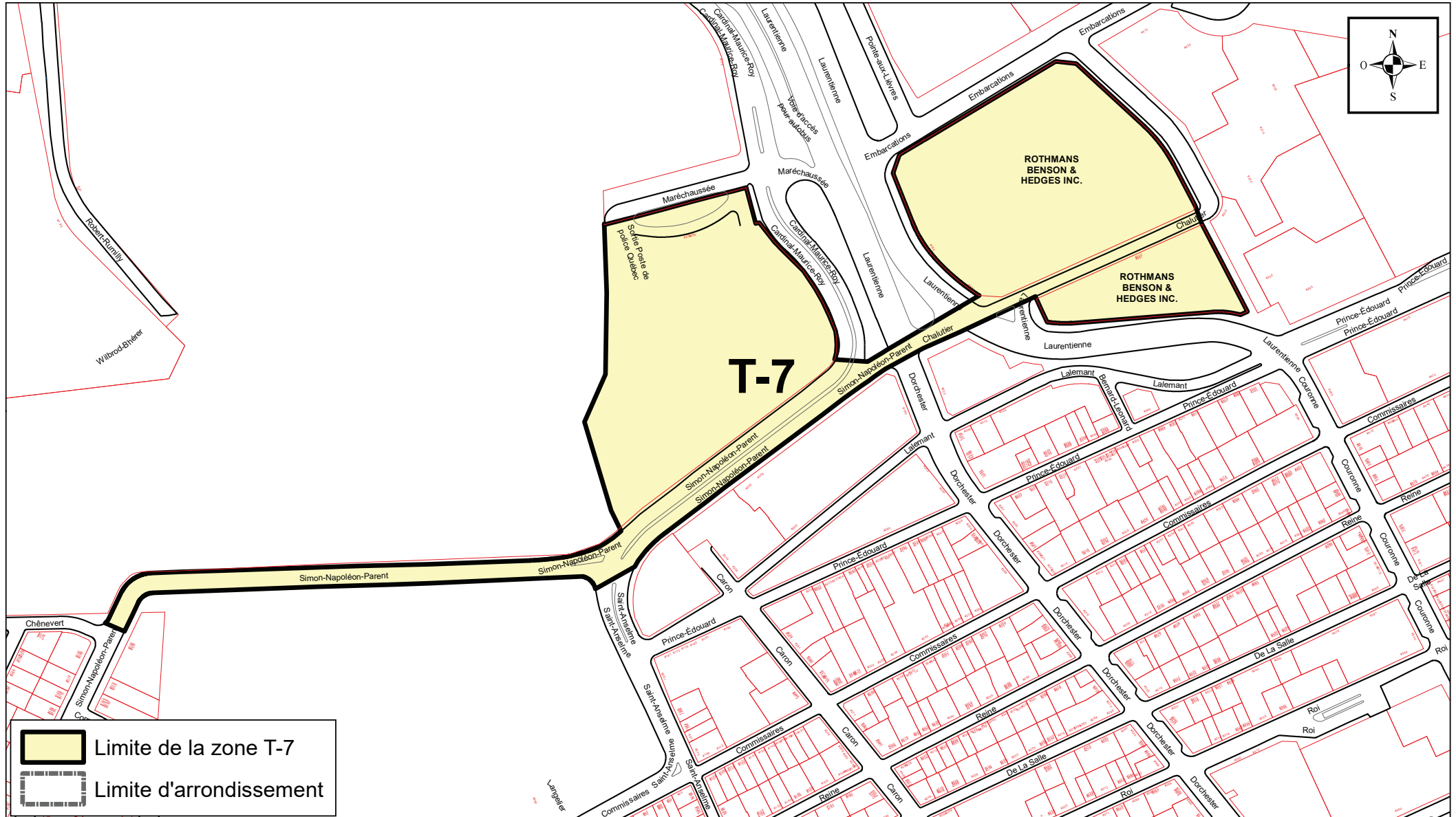
PRÉPARÉ PAR: MICHEL MARCOUX
FICHER= ZONE T-7 - ANNEXE XV.MXD
ÉCHELLE= 1:2 000

PLAN DE LA ZONE T-7

ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU

ZONES DE PERMIS DE STATIONNEMENT

ANNEXE XV



PLAN DE LA ZONE T-7

PRÉPARÉ PAR: MICHEL MARCOUX
FICHER= ZONE T-7 - ANNEXE XV.MXD
ÉCHELLE= 1:2 000

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption un règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement et sur l'harmonisation des règles de signalisation, de contrôle de la circulation et du stationnement applicables sur le réseau artériel de la ville et sur celui relevant de la juridiction des conseils d'arrondissement afin de créer une nouvelle zone de permis de stationnement T-7 pour les travailleurs.